

# Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° D2022-3621 du 13 juillet 2022

**Objet : Marché n° 22 00 033-035 « Travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement ».**

**Lot n°2 : Travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement - Secteur Nord-Ouest.**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de la Commande Publique ;**

**Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu la Délibération n° 2020-12-15\_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;**

**Vu la décision d'attribution par la commission d'appel d'offres du 07 juillet 2022 ;**

**Considérant la nécessité de travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement - Secteur Nord-Ouest ;**

**Vu le Marché n° 22 00 033-035 « Travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement » lot n°2 : Travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement - Secteur Nord-Ouest ;**

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer le marché n° 22 00 033-035 « Travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement » lot n°2 : Travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement - Secteur Nord-Ouest avec la société TELEREP France sise ZAC du Petit Parc 20, rue des Fontenelles 78920 CHAVENAY pour un montant maximum annuel de commandes de 1 000 000 € HT.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

A Orly, le 13 juillet 2022

Le Président,

Michel LEPRÊTRE.



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 04/08/22

Publié le : 06/10/22